

**Arrêté n°2019- 0423 du 13 AOUT 2019**  
**portant autorisation spéciale en cœur du Parc national  
des Cévennes, pour travaux, constructions, installations,  
hors droit de l'urbanisme**

**La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,**

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-I,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment ses articles 7.II.5°,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment ses modalités 9-1 1° et 10-1 relatives aux travaux nécessaires à l'exploitation agricole, pastorale ou forestière et les annexes 2 et 3,

Vu la demande de l'Office national des Forêts, reçue complète le 22 mai 2019, pour la nature et la localisation des travaux ci-après visés,

Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement en date du 16 juillet 2019,

Vu l'absence de réponse, valant accord tacite, de la DDTM du Gard sur le dossier de déclaration Loi sur l'eau déposé par l'ONF le 29 avril 2019,

Considérant l'objectif 6-1 de la charte du Parc national des Cévennes, en vue de conforter le caractère naturel des forêts,

Considérant que les travaux décrits dans la demande sont nécessaires à l'exploitation forestière,

Considérant que les travaux assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, tiennent compte des éléments patrimoniaux du Parc national des Cévennes, notamment de la présence d'habitats naturels protégés et/ou d'intérêt communautaire (hêtraies, zones humides, cours d'eau), de la présence de couples de Chouette de Tengmalm, rapace protégé par l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des espèces d'oiseaux protégées en France métropolitaine, et de stations de Listère à feuilles en coeur et Aconit napel, espèces de plantes protégées (modalité 33 du décret n°2013-995 du 8 novembre 2013) ainsi que d'une espèce patrimoniale rare dans le Parc national (Ail victorial),

## ARRÊTE

### **Article 1 : Pétitionnaire - objet**

#### **1-1. Pétitionnaire :**

**L'Office National des Forêts, Méditerranée, agence interdépartementale Hérault-Gard, représentée par M. Nicolas KARR, dont le siège social est sis à 505 rue de la Croix Verte 34094 MONTPELLIER Cedex 5,**

#### **1-2. Objet de l'autorisation :**

- **Nature des travaux : Amélioration de desserte forestière et aménagement d'ouvrages connexes**
- **Localisation des travaux : cf. cartes en annexe I**
  - Département : **Gard**
  - **Routes forestières (RF) de Belfau, du Bois de Montals, de Crémade, d'Hombre, de Fontfroide, de Montlouvièrs, de Saint Guiral et de Vacquiers-Pueylong et Chemin de Méditerranée**
  - Communes : **Alzon, Arphy, Aumessas, Bréau-Mars, Dourbies**
  - En cœur de Parc national des Cévennes

## **Article 2 : Prescriptions obligatoires**

La présente autorisation est accordée sous réserve que soient respectées les prescriptions suivantes :

### **2-1. Transmission de l'arrêté aux exécutants**

Le pétitionnaire doit transmettre le présent arrêté aux personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles en prennent connaissance et le respectent. Tout exécutant est soumis aux obligations du présent arrêté, et fait, en cas de non-respect de ses prescriptions, l'objet des mêmes sanctions que le pétitionnaire.

### **2-2. Préparation du chantier**

Les tracés des zones de travaux sont matérialisés sur le terrain contradictoirement entre le pétitionnaire et le service instructeur de l'EP PNC avant le démarrage du chantier, à la peinture, **notamment les arbres à enjeu repérés**. Quand cela n'est pas possible et dans le cas des arbres situés sur l'emprise des terrassements, ils sont abattus avant travaux.

L'ensemble du linéaire ou de la surface des ouvrages créés fait l'objet d'une opération d'élagage et de coupe de la végétation avant travaux. L'élagage des arbres et la coupe des ligneux bas dont le diamètre est supérieur à 5 cm sont réalisés à la scie à chaîne ou manuelle.

La signalétique de randonnée de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres solidaires et celle du Parc national sont respectées. La signalétique de l'EP PNC est déposée avant travaux en cas de besoin. Elle est remise en place impérativement à la fin du chantier. En cas de dommage, l'EP PNC présente une facture au maître d'ouvrage correspondant au coût de sa remise en état.

### **2-3. Période de travaux**

Les routes forestières de Vacquiers-Pueylong et d'Hombre sont concernées par des périmètres de quiétude pour la Chouette de Tengmalm : du **1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet, tous stationnements d'engins et travaux sont interdits dans les périmètres désignés sur les cartes en annexe I.**

**Le curage des fossés et avaloirs, dans le périmètre amont des ruisseaux, et les travaux en ruisseaux ont lieu lorsque ceux-ci sont secs ou à l'étiage.**

## **Article 3 : Mesures générales**

### **3-1. Protection des paysages et des milieux**

L'ensemble des travaux est accompli et les engins et matériels sont stockés **en dehors des zones à enjeu identifiées (plantes patrimoniales) et à distance des traversées de cours d'eau**. En cas de besoin, les matériaux sont stockés sur une zone déjà utilisée pour ce type de stockage (point 24 de la RF du Saint-Guiral, près de la piste à la maison forestière de Montals, point 8 de la RF de Crémade, points 1bis et 8 du Chemin de Méditerranée, ou à l'embranchement de la RD329 et de la RF du Bois de Montals). L'emplacement est nettoyé par enlèvement de l'ensemble des matériaux, en fin de chantier, lors du dernier chargement de camion.

Les travaux sont réalisés dans le respect de la morphologie naturelle du terrain et de la roche (schiste ou granite, selon les lieux), en suivant les diaclases et éclats naturels.

Les souches sont conservées en place, dans les talus, dans la mesure du possible. Lorsqu'elles sont arrachées, elles sont enfouies dans les talus avals des ouvrages créés ou des élargissements, racines en bas, têtes en dehors, telles que si les arbres étaient abattus sur place.

**Toute précaution est prise pour éviter le départ de fines et le colmatage du fond des cours d'eau. Les berges du lit mineur et le lit majeur des cours d'eau ne sont pas modifiés.**

Les matériaux de déblai et curage issus des travaux, lorsqu'ils ne sont pas réutilisés dans des ouvrages du chantier, sont régalez sur les talus avals immédiats. Les talus avals reçoivent en dernier remblai une couche de terre végétale.



Tous les déchets inhérents aux activités du chantier (matériel, huile...) sont évacués et traités dans les lieux prévus à cet effet, hors du cœur du Parc national.

### 3-2. Matériel

Tout travail de création est réalisé en déblai-remblai à la pelle mécanique. L'utilisation de brise-roche hydraulique (BRH) est possible. Tout autre procédé, comme le minage, est interdit.

### 3-3. Gabarits

Les gabarits des ouvrages existants restent inchangés sauf pour les points précisés dans les articles suivants.

Les fossés ont une forme trapézoïdale de 70 cm de profondeur et de 120 cm d'ouverture au maximum. Les parois ont une pente de 45°.

La pente des talus sera de 1/1 ( $h = \text{distance horizontale} / v = \text{distance verticale}$ ), soit 100 %, en terrain meuble et de 3/2 (soit 67 %), en terrain plus rocheux. Les talus sont peignés soigneusement au godet de la pelle.

### 3-4. Mise en œuvre

Les enrochements sont de type cyclopéen, bâtis avec des blocs de calibres variés. **Ils sont réalisés à joints secs** sauf lorsqu'ils sont liés à des radiers bétonnés. Ils sont réalisés avec les matériaux issus des travaux ou récupérés dans les fossés, et jamais extraits du milieu naturel. En cas de besoin, s'il est procédé à des apports de blocs exogènes au cœur du Parc national, ceux-ci sont obligatoirement de même nature géologique et de même facture que la roche en place.

Les radiers et rampes bétonnés sont réalisés en béton fibré. La couleur naturelle du béton est conservée. Ils intègrent des revers d'eau dans leur profil bétonné. Ils sont de finition grenue, grossière, non talochée, réalisée au balai. Toute maçonnerie béton est réalisée à joints creux.

Les têtes de buses et aqueducs sont maintenues en retrait intérieur par rapport à l'aplomb des enrochements. Une dalle rocheuse de surface suffisante est posée à la sortie de la buse, sous la chute d'eau. Les revers d'eau sont réalisés en tranchée naturelle dans le profil, au godet de la pelle. Les anciens rails métalliques, faisant office de revers d'eau, sont enlevés et évacués tel des déchets (cf. §3.1).

## Article 4 : Travaux

Les dimensions données dans le présent arrêté sont des maxima, sauf indication contraire. La localisation des travaux est précisée par des points numérotés, reportés sur les cartes en annexe I.

### 4-1. RF de Belfau

- Point 2 : le rayon de l'épingle est élargi à 12 m.
- Points 3, 5, 10, 29, 30, 30bis : le curage des fossés et le remplacement de buses est effectué sans décapage des talus amont pourvus de végétation aquatique sur suintements.
- Entre les points 3 et 4 et point 13 : les têtes de pierre sont effacées au BRH.
- Point 13 : les blocs du talus amont sont enlevés.
- Point 8bis : un point de retournement est créé en forme de « Y » par décaissement de 6 m de profondeur, sur 1 m d'épaisseur et 25 m de long.
- Épingle 9 : l'assise du talus aval est renforcée à l'aide de blocs de granite (12 m de long et 2 m de large).
- Point 10 : la sortie de l'avaloir est renforcée par un enrochement aval sur 3 m de long et 1,5 m de large.
- Point 11 : le talus amont est élargi sur 45 m de long et 1 m de profondeur.
- Épingle 16 : le centre du rayon de courbure est décalé vers l'intérieur de 5 m maximum ; le fossé amont est rebouché, et la pente de l'épingle redressée ; le rayon est porté à 12 m sans modification du talus amont.
- Épingle 19 : le rayon est élargi à 12 m et la pente redressée ; un radier béton de 30 m de long, 6,5 m de large et 12 cm d'épaisseur est constitué au centre de l'épingle.
- Épingle 21 : le rayon est élargi à 12 m.



#### 4-2. RF du Bois de Montals

- Entre les points 27bis et 28 : un enrochement de 5 m de long sur 1 m de large et 2,5 m de haut est réalisé dans le talus aval.
- **Entre les points 29 à 32** : les travaux demandés par le pétitionnaire concernant l'épingle ne sont pas autorisés. Ils feront l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.
- Entre les points 33 à 35 : l'épingle est élargie par déblai du talus amont sur 20 m de long, 1,5 m de large et 1 m de haut.
- Entre les points 35 à 36 : la courbe de la piste forestière est redressée sur 60 m de long et 5 m de large.
- Point 36 : l'aqueduc de 8 m de long et 600 mm de diamètre déplacé, et encadré par des enrochements amont (8 x 1 x 1,5 m) et aval (5 x 1 x 1 m).
- L'ilot de sénescence impacté par les travaux est agrandi d'une surface supérieure à celle des travaux, en accord avec le technicien de l'EP PNC.

#### 4-3. RF de Crémade

- Entre les points 9 et 10 : le drain du fossé est prolongé sur 2 m de long.

#### 4-4. RF de Fontfroide

- Entre les points 3 et 4 : le passage busé est épaulé à l'amont et à l'aval, sur 3 m de long et 1 m de large, avec des blocs et matériaux issus du curage.
- Entre les points 4 et 5 : le bourrelet aval est arasé.
- Point 6 : la buse est remplacée par une buse de 8 m de long et 600 mm de diamètre ; des enrochements amont et aval de 2 m de long et 1 m de large sont réalisés.
- Épingle 10 : le gros Hêtre est conservé ; le bourrelet aval est éliminé ; une place de dépôt de 400 m<sup>2</sup> est aménagée dans la surlageur.
- Épingle 12 : le rayon est élargi à 12 m ; le talus amont est déblayé sur 3 m de profondeur et 25 m de long ; des blocs de granite constituent l'assise du talus aval.
- Point 15 : un décaissement amont sur 2 m d'épaisseur, 22 m de long et 5 m de large, laissant la ligne de crête rocheuse intacte, et un remblai à l'aval portent le rayon de l'épingle à 12 m.

#### 4-5. RF d'Hombre

- Point 13 : un enrochement de 5 m de long, 1 m de large et 1 m de profondeur est posé à la sortie du passage busé.
- Point 14 : l'aqueduc est remplacé par un autre de 600 mm de diamètre sur 6 m de long ; le passage busé est conforté par un enrochement amont et aval de 75 cm de profondeur et 3 m de large, sur 10 m de long au total.
- Entre les points 22 à 23 : un fossé de 1 m de profondeur et 1 m de large est créé sur 65 m de long.
- Entre les points 26 et 27 : à la jonction avec la route, une rampe bétonnée est réalisée sur 20 m de long, 10 m de large et 12 cm d'épaisseur.

#### 4-6. Chemin de la Méditerranée

- Entre les points 0 et 1 : une nouvelle entrée de piste est ouverte sur 75 m de long et 4 m de large, sauf au départ de la route (point 0), où la largeur est portée à 6 m ; une rampe bétonnée est constituée sur ce gabarit et 12 cm d'épaisseur ; son dévers de pente en travers et un fossé réalisé côté amont sur toute la longueur renvoient l'eau vers la zone humide et l'aqueduc existant sous la route.
- Point 1bis : l'ancien départ de piste est refermé à l'aide de matériaux issus de la création de la nouvelle section de piste ; un merlon empêchant la circulation et dérivant les eaux de pluie vers l'amont est créé ; la zone humide est préservée.
- Les matériaux de rechargement de l'ancienne piste sont décapés et réutilisés en empierrement sur le chantier.
- Point 8 : une place de retournement est créée par décaissement et apport de matériaux (cf. § 5.) ; de la terre végétale issue du décaissement est saupoudrée après empierrement.



#### 4-7. RF de Montlouviers

- Point 0 : la place de dépôt est agrandie par déblai du talus amont sur 2 m de profondeur et remblai aval dans son angle sud-ouest.
- Point 3 : au débouché du fossé, un radier béton ferrailé de 5 m de long, 6 m de large et 12 cm d'épaisseur est créé, et enroché en aval (3 m<sup>3</sup>) ; un fossé de 45 m de long créé.
- Depuis le point 4, avant le point 5 et dans l'épingle entre les points 11 et 12 : les dévers sont corrigés.
- Point 7 : l'exutoire est enroché sur 3 m de long et 1 m de large.
- Points 10 et 12 : les radiers bétonnés existants sont portés à 9 m x 7 m pour le premier, et 6 m x 8 m pour le second, sur une épaisseur de 12 cm d'épaisseur ; un enrochement est mis en place à l'aval de chaque radier (point 10 : 7 m x 2 m ; point 12 : 6 m x 1 m) ; quelques blocs sont déposés à au moins 1 m de la paroi rocheuse à l'amont du radier au point 10.

#### 4-8. RF de Saint Guiral

- Les têtes de pierre sont effacées au BRH.
- Entre les points 1 et 2, 12 et 14, 18 et 20, et 22 et 23 : le bourrelet aval de la piste est arasé
- Entre les points 5 et 6 : la chaussée est élargie de 1 m sur 20 m de long,
- Entre les points 6 et 7 : la chaussée est élargie de 2 m sur 25 m de long et 1 mètre d'épaisseur.
- Point 10 : le fossé est stabilisé grâce à la création de trois seuils par enrochement, pour limiter l'érosion.
- Point 18 : le radier bétonné existant est refait (5 m x 1,5 m x 12 cm).

#### 4-9. RF de Vacquiers à Pueylong

- Entre les points 43 à 44 : il est procédé à un terrassement du rocher, par BRH si besoin, sur 35 m de long, 1 m de large et 1 m de haut.

#### **Article 5 : Empierrement de la bande de roulement et de certaines places de dépôt ou retournement**

**Le rechargement est effectué en matériau schisteux ou granitique selon la nature de la roche en place, dans tous les cas de roche acide, issue de carrière.** Les bons de carrière sont fournis à l'EP PNC, et mentionnent les volumes, l'origine et la destination des matériaux. Ils sont datés et présentent l'en-tête de l'entreprise gestionnaire de la carrière. Tous les matériaux posés sont nivelés et compactés. Ceux de granulométrie 40-200 sont posés après purge de la chaussée sur 30 cm d'épaisseur et constitution d'un épaulement en bord de chaussée.

Les 15 zones d'empierrement présentés dans le tableau ci-après sont autorisées (cf. carte en annexe I).

Piste	Localisation (points)	Longueur (m)	Largeur (m)	Épaisseur (cm)	Granulométrie (mm)
RF Belfau	28 à 29	10	5	40	0-80
RF Bois de Montals	27bis à 28	20	6	20	0-80
		20	6	30	40-200
	37 à 38	70	4	20	0-80
		70	4	20	40-200
RF Crémade	9 à 10	30	4,5	20	0-80
		30	4,5	30	40-200
RF Montlouviers	3 à 4	45	3,5	20	0-80



Piste	Localisation (points)	Longueur (m)	Largeur (m)	Épaisseur (cm)	Granulométrie (mm)
Chemin de la Méditerranée	2 à 3	45	4	20	0-80
		45	4	30	40-200
	4 à 5	20	4	20	0-80
		20	4	30	40-200
	6 à 7	60	4	20	0-80
		60	4	30	40-200
8	20	20	20	0-80	
RF Saint Guiral	5 à 6	20	1	20	0-80
	6 à 7	25	1	20	0-80
	13 à 14	25	3,5	20	0-80
		25	4	40	40-200
	15 à 16	100	3,5	20	0-80
RF Vacquiers-Pueylong	39 à 40	130	4	20	0-80
		130	4	30	40-200
	41 à 42	30	4	20	0-80

#### **Article 6 : Annonce de la date des travaux**

Le pétitionnaire annonce la date prévisionnelle de démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance au service instructeur (**Sandrine DESCAVES / sandrine.descaves@cevennes-parcnational.fr**). Il donne confirmation de la date 3 jours avant le début du chantier par téléphone au **06 74 37 37 67**.

#### **Article 7 : Durée de l'autorisation**

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

#### **Article 8 : Autres obligations à droit des tiers**

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet au regard du droit de propriété.

#### **Article 9 : Sanctions pénales encourues**

Le non-respect des prescriptions, listées par les articles du présent arrêté, est constitutif d'une infraction et pourra être constatée par procès-verbal.

#### **Article 10 : Modalités de contrôle**

Les agents de l'EP PNC, ainsi que les agents assermentés à compétences en la matière, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 11 : Publication**

La présente autorisation sera notifiée à publiée au recueil des actes administratifs de l'EP PNC ([www.cevennes-parcnational.fr](http://www.cevennes-parcnational.fr)).

La directrice de l'établissement public  
du Parc national des Cévennes

  
Anne LEGILE



Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.  
Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Établissement public du Parc national des Cévennes  
Service *Développement durable*  
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

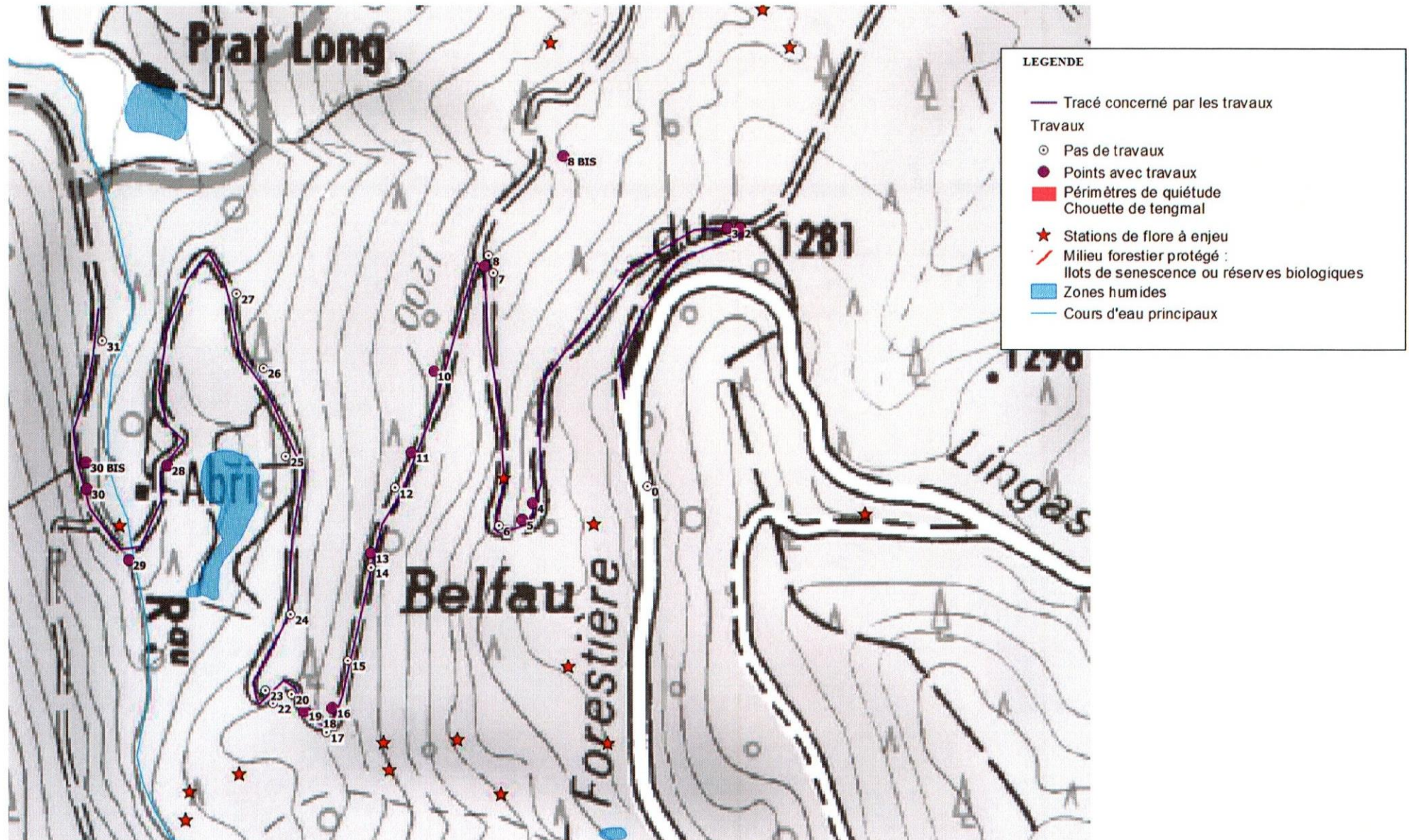
Diffusion :

- original :
  - EP PNC / SG
  - Pétitionnaire
  - Communes de Alzon, Arphy, Aumessas, Bréau-Mars, Dourbies (30)
  - DDTM du Gard
- copies :
  - EP PNC / DT massif Aigoual
  - EP PNC / SCVT massif Aigoual
  - EP PNC / SDD (dossier n°2019-724)



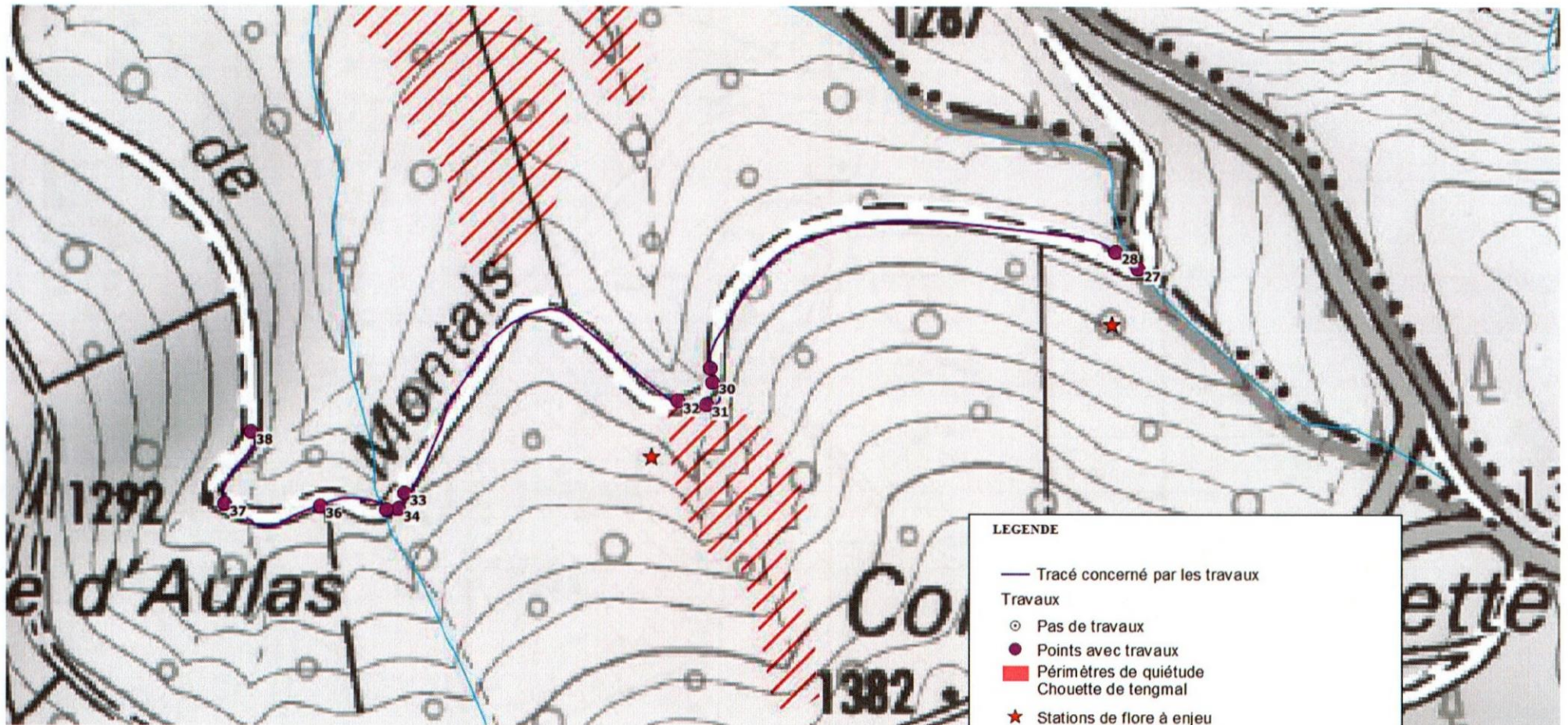
ANNEXE I À L'ARRÊTÉ N° <sup>2019-</sup>0423 : cartes des travaux à des enjeux de protection (9 pages)

ROUTE FORESTIERE DE BELFAU \* page 1/9



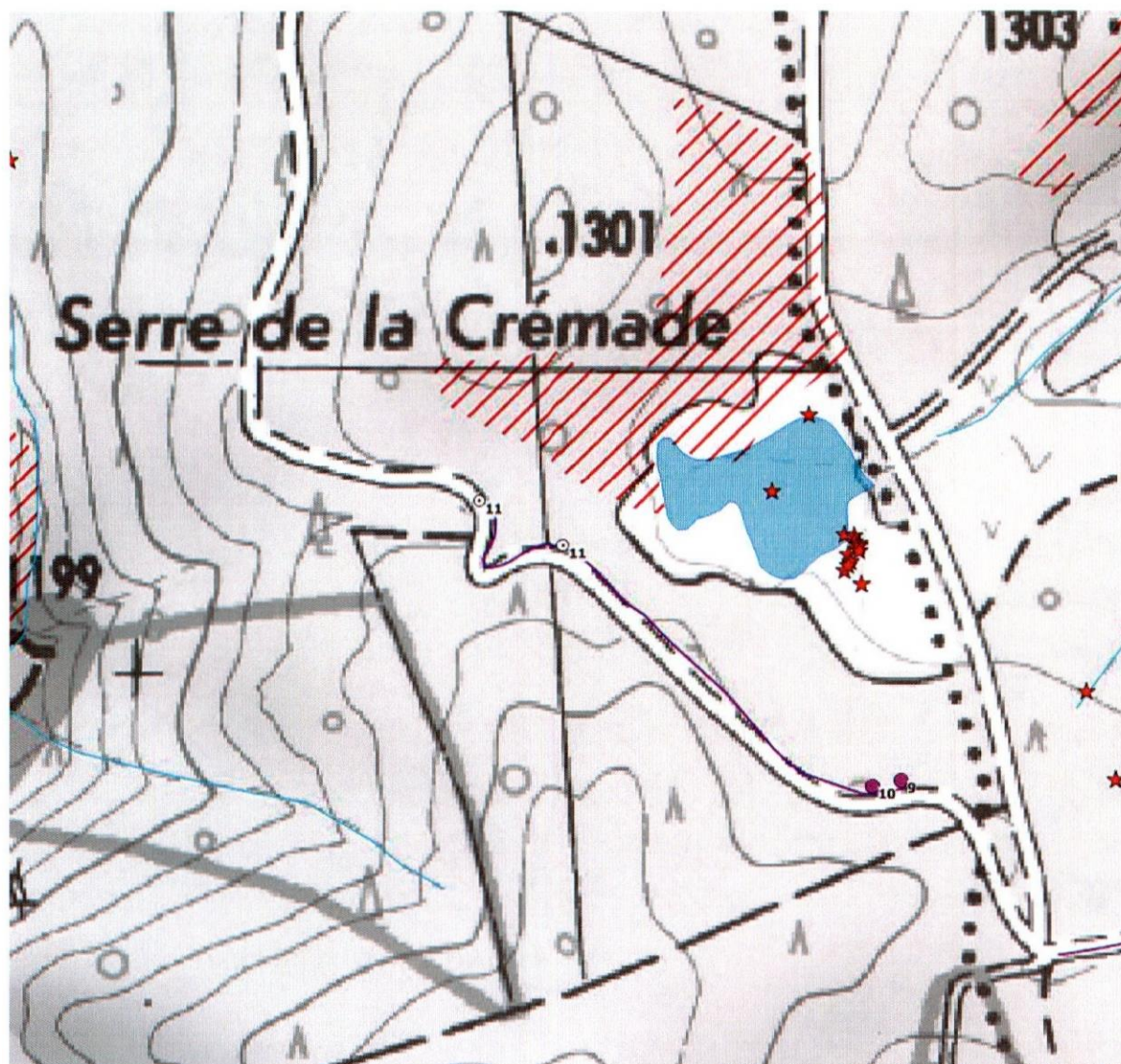


ROUTE FORESTIERE DU BOIS DE MONTALS \* page 2/9



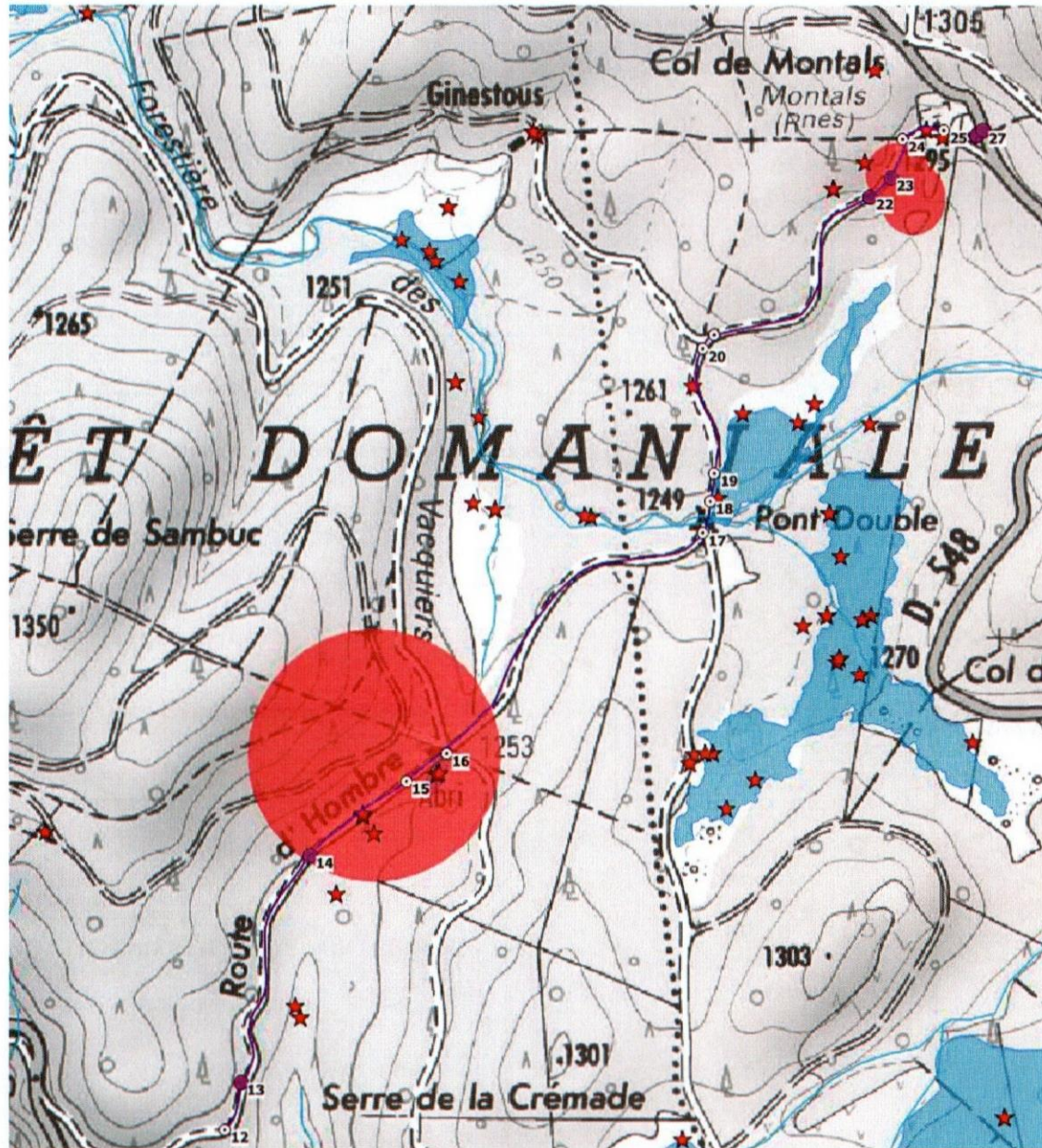
**LEGENDE**

- Tracé concerné par les travaux
- Travaux
  - Pas de travaux
  - Points avec travaux
  - Périmètres de quiétude Chouette de tengmal
  - ★ Stations de flore à enjeu
  - ▨ Milieu forestier protégé :  
Ilots de senescence ou réserves biologiques
  - Zones humides
  - Cours d'eau principaux



**LEGENDE**

- Tracé concerné par les travaux
- Travaux
  - Pas de travaux
  - Points avec travaux
  - Périmètres de quiétude Chouette de tengmal
  - ★ Stations de flore à enjeu
  - ▨ Milieu forestier protégé : Ilots de senescence ou réserves biologiques
  - Zones humides
  - Cours d'eau principaux



LEGENDE

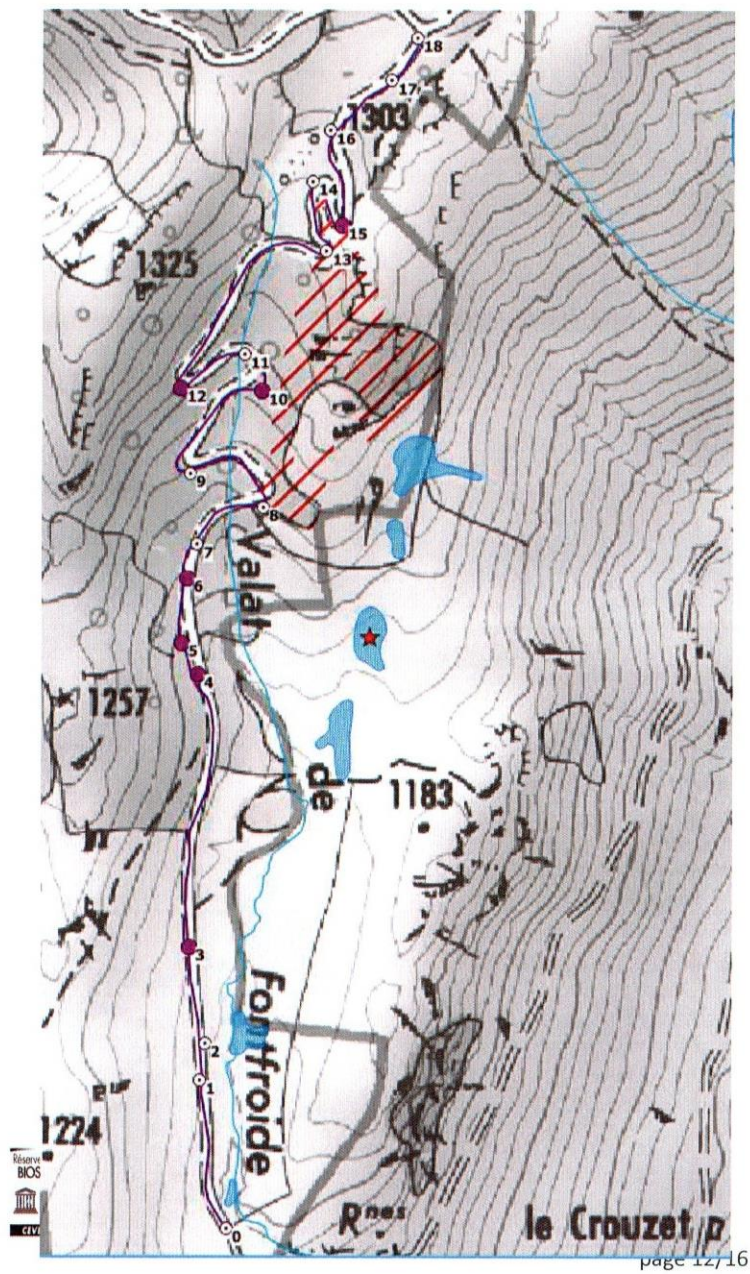
- Tracé concerné par les travaux
- Travaux
  - Pas de travaux
  - Points avec travaux
  - Périmètres de quiétude Chouette de tengmal
- ★ Stations de flore à enjeu
- ▨ Milieu forestier protégé :  
Ilots de senescence ou réserves biologiques
- Zones humides
- Cours d'eau principaux

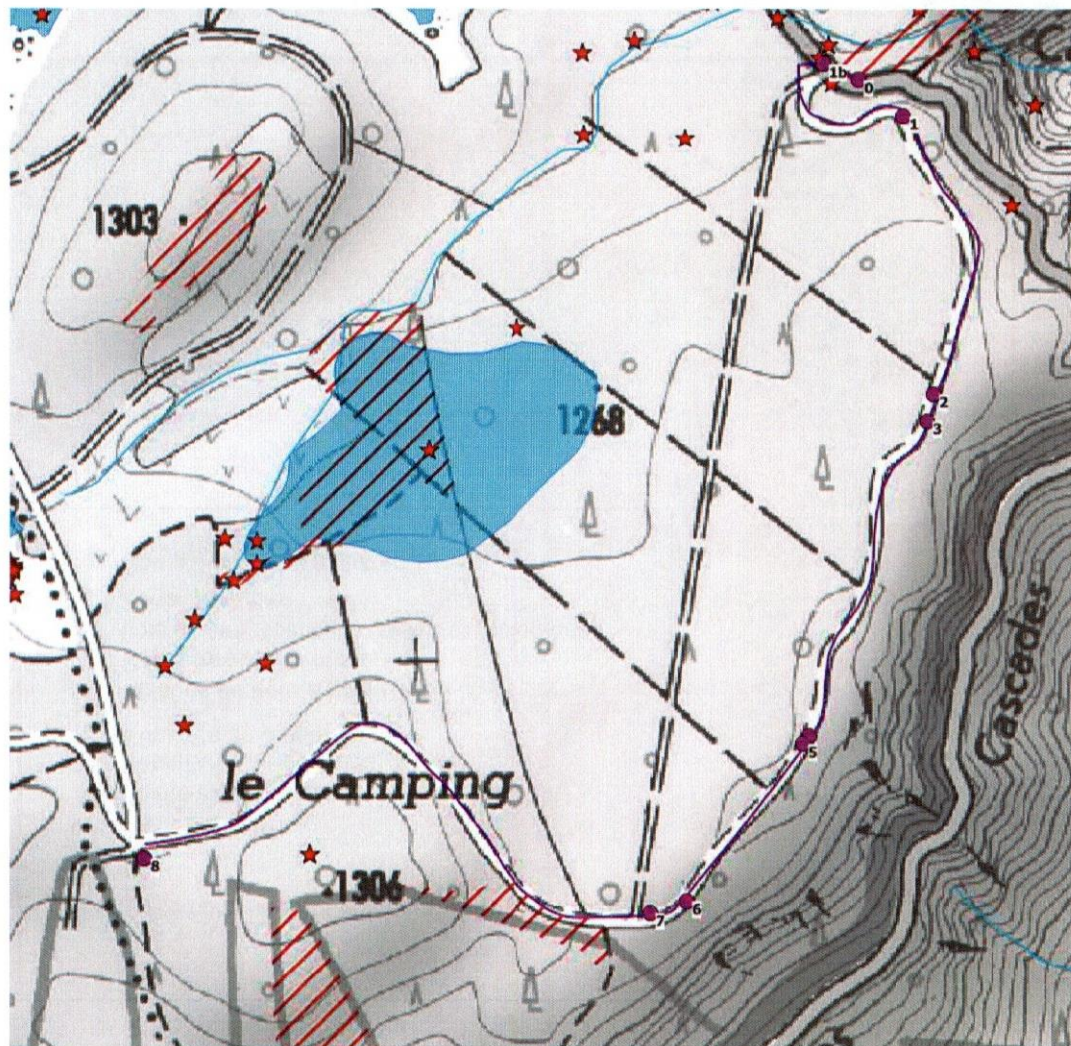
Forêt Domaniale  
04 66 49 53 02  
forêts-domaniales-parcoznational.fr

**ROUTE FORESTIERE DE FONTFROIDE \* page 5/9**

**LEGENDE**

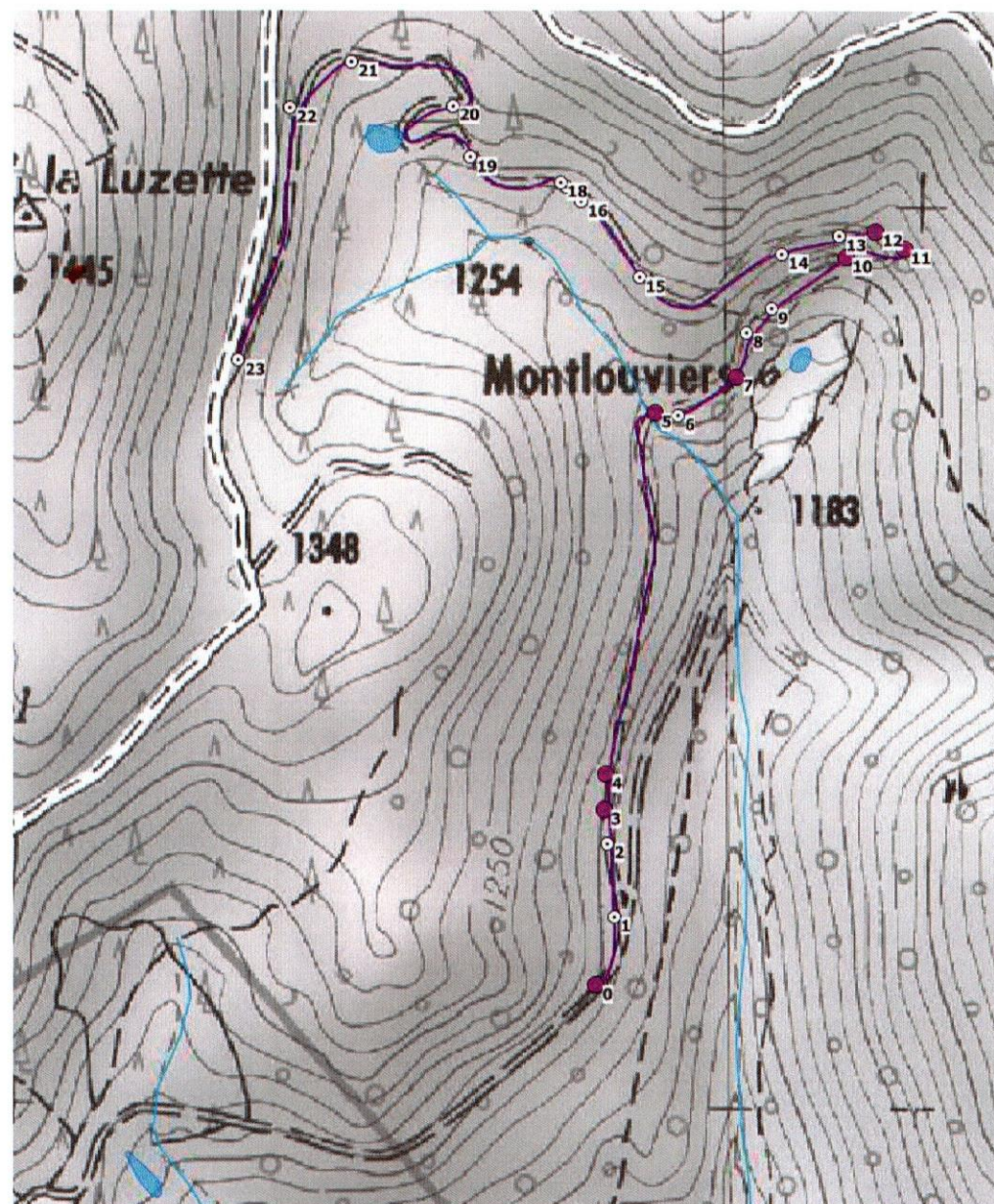
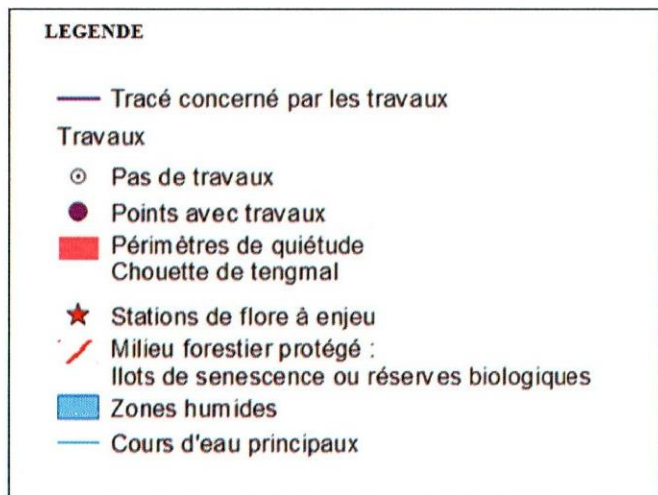
- Tracé concerné par les travaux
- Travaux
- Pas de travaux
- Points avec travaux
- Périmètres de quiétude Chouette de tengmal
- ★ Stations de flore à enjeu
- ▨ Milieu forestier protégé :  
Ilots de senescence ou réserves biologiques
- Zones humides
- Cours d'eau principaux



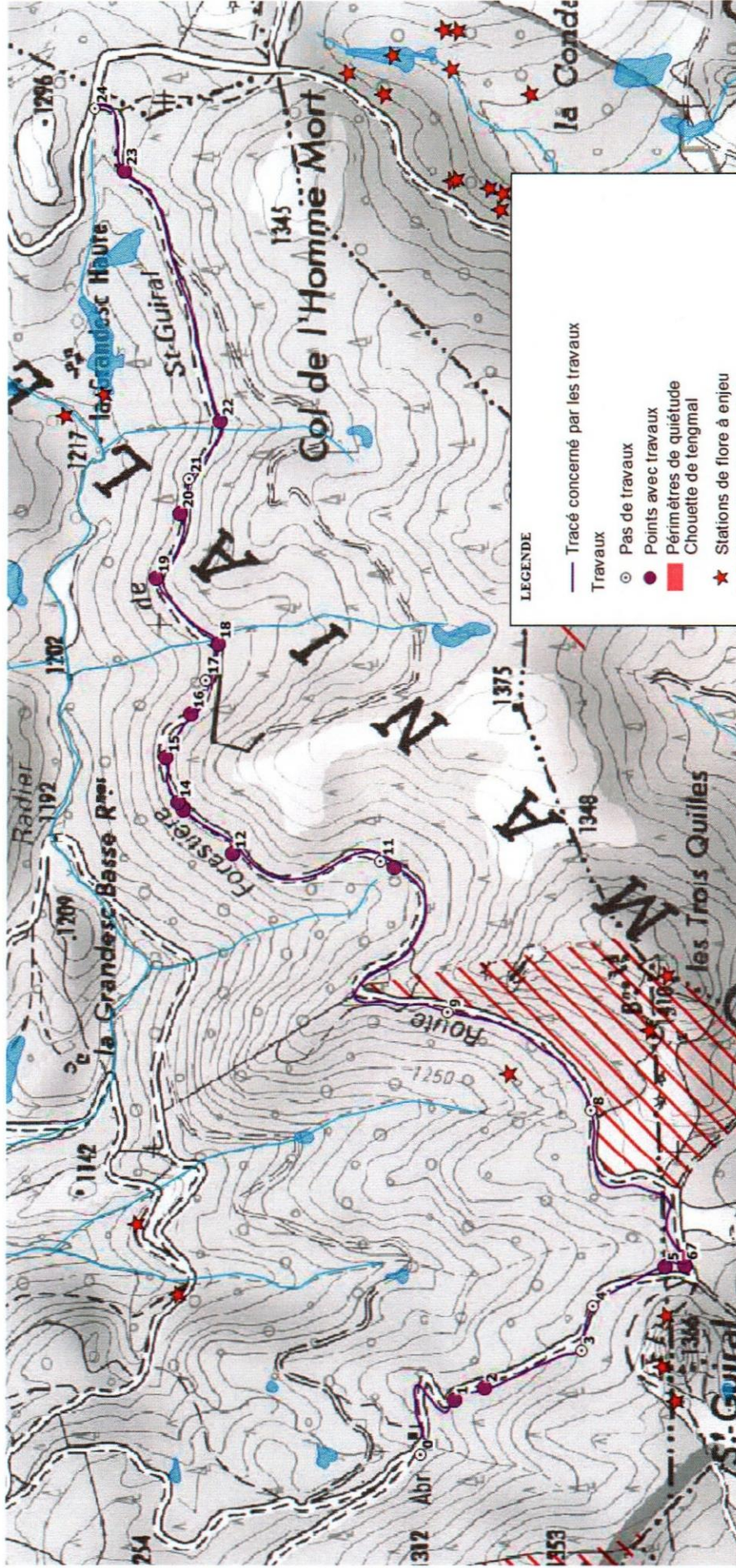


**LEGENDE**

- Tracé concerné par les travaux
- Travaux
  - Pas de travaux
  - Points avec travaux
  - Périmètres de quiétude Chouette de tengmal
  - ★ Stations de flore à enjeu
  - ▨ Milieu forestier protégé : îlots de senescence ou réserves biologiques
  - Zones humides
  - Cours d'eau principaux



ROUTE FORESTIERE DE SAINT GUIRAL \* page 8/9



**LEGENDE**

- Tracé concerné par les travaux
- Travaux
  - Pas de travaux
  - Points avec travaux
  - Périmètres de quiétude
  - Chouette de fengmal
  - ★ Stations de flore à enjeu
  - Milieu forestier protégé :
  - lots de senescence ou réserves biologiques
  - Zones humides
  - Cours d'eau principaux

Annexe I – Cartes des travaux – 9 pages  
**ROUTE FORESTIERE DE VACQUIERS-PUEYLONG** \* page 9

